

TENDANCES ET ANALYSE DES RISQUES DE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET DE FINANCEMENT DU TERRORISME

EN 2018-2019

TRACFIN TRAITEMENT
DU RENSEIGNEMENT
ET ACTION
CONTRE
LES CIRCUITS
FINANCIERS
CLANDESTINS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ACTION ET DES
COMPTES PUBLICS

Cas n° 34 : Exercice illégal de la profession d'expert-comptable au service d'individus connus pour des activités terroristes

Monsieur X a créé successivement deux sociétés d'expertise-comptable illégales mises au service d'individus connus pour terrorisme, pour radicalisation ou pour crimes de droit commun. En 2014, l'Ordre des experts-comptables de sa région a déposé plainte pour exercice illégal de la profession d'expert-comptable et abus de titre à l'encontre de monsieur X et de sa première société, la société Alpha. Elle avait établi de faux bilans pour une entreprise de BTP gérée par un individu interpellé en 2016 pour préparation d'actes terroristes et incarcéré depuis. La falsification des bilans de la société avait permis à ce dernier d'obtenir un crédit pour le financement d'un véhicule.

Après la liquidation de la société Alpha en 2015, monsieur X a poursuivi son activité en créant la société Bêta avec deux autres associés. L'un d'eux, monsieur Y, actif dans un pays d'Asie du Sud-Est, apparaît au sein d'un réseau complexe de transferts d'espèces dans lequel plusieurs participants sont connus pour leurs liens avec une mouvance religieuse radicale.

L'étude des comptes bancaires de monsieur X, de ses sociétés, ainsi que ceux de son associé monsieur Y, fait apparaître des liens financiers avec des personnes inscrites au fichier des personnes recherchées pour sûreté de l'État ou défavorablement connues des services de police pour des crimes de droit commun (sociétés de taxi ou de restauration rapide dont les salariés sont connus pour trafics de stupéfiants, extorsion, vol en bande organisée, violences volontaires, etc.).

